

# **Règlement de la course nature le « Trail des Castellas » de Belcodène Edition 2018**

## **Article 1 : Organisateur**

L'association « Tennis Club de Belcodène » organise le 22 avril 2018, la course nature le « Trail des Castellas ». Il s'agit de deux courses à pied sur sentiers balisés, ouverte à tous, licenciés ou non. Convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous espérons.

## **Article 2 : Présentation**

Deux parcours de 8 km et 14 km sont proposés aux participants. Départ depuis le « Tennis Club », DR908 13720 Belcodène (43,4178N ;5,6075E)

- L'Express : course de 8 km ouverte à tous à partir de 12 ans
- La Sublime : course de 14 km ouverte à tous à partir de 16 ans

Les parcours se situent sur des sentiers à proximité du village de Belcodène (13720).

## **Article 3 : Horaires et lieux**

Le site de départ et d'arrivée est situé au niveau du complexe sportif dit de « Manaque et Coudoulet ».

Retrait des dossards : Au tennis club à partir de 14h jusqu'à 18h le 21 avril et à partir de 8h30 le 22 avril 2018.

Briefing courses : 9h15 pour le 14km et 9h45 pour le 8km.

Départ course 14 km : 9h30 Départ course 8km : 10h

Fermeture des ravitaillements : 12h

Fermeture arrivée et mis hors course 13h.

Remise des prix : 12h00

## **Article 4 : Conditions d'admission**

L'inscription à la course nature implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les pré-inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la course en compétition datant de moins de 1 an ou sa photocopie.

Pour les inscriptions sur place, dans la limite des places disponibles, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la course en compétition datant de moins de 1 an ou sa photocopie est obligatoire.

Le certificat ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. En l'absence du certificat médical il n'y aura pas de dossard délivré.

L'Association «Tennis Club de Belcodène», organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de reporter la manifestation à une date ultérieure en cas de force majeure.

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en

infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 5 : Tarifs**

Les inscriptions seront ouvertes à partir du mois de janvier 2018. La date limite d'inscription est fixée au mardi 17 avril 2018.

Les inscriptions se feront sur le site Internet kms.com.

Le nombre maximal de participants est fixé à 300 dossards, tous parcours confondus.

Tarif 8km : 10 euros                      Tarif 14km : 15 euros

Inscription sur place (sous réserve de place disponible) : majoration de 5 euros.

### **Article 6 : Chronométrage**

Un système de chronométrage par puce électronique (société KMS) sera utilisé.

Chaque concurrent disposera d'une puce UHF positionnée sur le dossard. Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être déplacée.

En cas de perte de la puce, aucun temps à l'arrivée ne pourra être enregistré. Les dossards munis de la puce devront être restitués à l'arrivée. Une participation financière sera demandée au participant en cas de non restitution du dossard et de sa puce.

### **Article 7 : Ravitaillement**

Un ravitaillement est prévu aux environs du kilomètre 5 ainsi qu'à l'arrivée. Il est fortement recommandé aux participants d'être équipés au départ d'une réserve d'eau type gourde ou poche.

Les ravitaillements seront composés d'eau et de petits en-cas de type fruits secs, chocolat gâteaux...

Des sacs poubelle seront installés sur les parcours pour jeter vos déchets. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature sera mis hors course.

### **Article 8 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

### **Article 9 : Sécurité**

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premier secours. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

Les parcours seront ouverts et fermés par les bénévoles de l'organisation.

### **Article 10 : Droit à l'image**

En validant les inscriptions, les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature « Le Trail des Castellans », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

### **Article 11 : Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs à l'arrivée et remettre son dossard muni de la puce.

L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué

**Article 12 : Classement et récompenses**

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivant dans le classement.

Un cadeau souvenir sera offert à tous les finishers.

Les 3 premiers de chaque course au scratch (classement hommes et classement femmes) seront récompensés.